



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

**OBJET : CONTRAT DE CESSION DU DROIT  
D'EXPLOITATION DU SPECTACLE CRISTAL  
POP BAL POETIQUE ET POPULAIRE LE 28  
AOUT 2024 DANS LE CADRE DU VILLAGE  
PARALYMPIQUE DE VINCENNES**

**DÉCISION N° DM-24-255  
EN DATE DU 26 JUILLET 2024**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'arrêté N°A-20-502 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Pierre CHARDON conseiller municipal délégué

**CONSIDÉRANT** la proposition de Marie-Claude RICHET, présidente du *Théâtre du Cristal*, situé Maison des associations 13 allée du stade 95610 Eragny-sur-Oise, d'une cession du droit d'exploitation du spectacle *Cristal Pop, bal poétique et populaire*, le mercredi 28 août 2024, dans le cadre du village paralympique organisé par la ville de Vincennes, pour un montant de 3000 € TTC (trois mille euros).

## D É C I D E

**DE SIGNER** un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle *Cristal Pop, bal poétique et populaire*, le mercredi 28 août 2024 à 18h30, dans le cadre du village paralympique organisé par la ville de Vincennes sur l'esplanade de l'hôtel-de-ville de Vincennes, pour un montant de 3000 € TTC (trois mille euros).

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
Le Conseiller municipal délégué au handicap,

**Signé**

**Pierre CHARDON**

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20240726-lmc1H12206H1-AR  
Date de réception en Préfecture : 26/07/2024  
Date de Publication : 26/07/2024